

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 janvier 2017

Etaient présents : Mme BARBEYRON, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, M. JAOUHARI, M. LEEMAN, M. LARRE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, M. PICHON, M. SIMON, Mme STULIC, Mme TA QUANG, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient représentés : M. BETTINELLI, M. BLANCHARD, Mme BUJAN, Mme GAILLARD, Mme HUMBERT, M. FITAMANT, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. LAFOSSE, Mme PARTENSKY, M. MARTINEZ, M. RAYNAL, Mme REVILLON.

Etaient invités : M. BALLESTA, Mme CAILLOT, Mme MAGNE, Mme MATHON, Mme MAZENC, M. PERAUD, M. PEYCARD représentant de M. le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Le quorum étant atteint, Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Approbation du PV du CA du 16 décembre 2016

➤ Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 16 décembre 2016.

➤ En l'absence de modifications demandées, le PV proposé est soumis au vote :

Votants : 35
Nombre de voix exprimées : 35
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 35

👉 **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 16 décembre 2016.**

Point n° 2 - Additif n°4 aux tarifs 2016/2017

➤ Il est proposé au CA d'approuver un 4^{ème} additif aux tarifs en vigueur 2016/2017.

➤ En l'absence d'observations, l'additif proposé est soumis au vote :

Votants : 35
Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 35

➡ ***Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, le 4^{ème} additif au vote des tarifs 2016/2017.***

Point n° 3 - Additif à la campagne d'emplois 2017

Mme Laville indique que l'additif proposé fait suite à une demande d'une enseignante-chercheuse MCF de l'Université Bordeaux Montaigne qui souhaite échanger le poste sur lequel elle est affectée au sein de l'Université Bordeaux Montaigne (MCF Langue et Littérature médiévales) avec celui d'une enseignante-chercheuse MCF en de l'Université de Toulouse (poste MCF en langue médiévale).

La mise en œuvre de cette procédure d'échange de postes implique en amont son approbation par le CA, afin qu'un comité de sélection (Cos) puisse être institué, conformément aux dispositions en vigueur régissant le recrutement d'enseignants-chercheurs sur des postes réservés à la mutation (cf. article 33 du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Il est ainsi proposé au CA d'adopter un additif à la campagne d'emplois 2017, portant sur l'ouverture au recrutement d'un poste (susceptible d'être vacant) de Maître de Conférences en Langues et littérature du Moyen-Age, à pourvoir uniquement par la voie de la mutation.

Mme Laville précise que cette proposition a été validée par le conseil de l'UFR Humanités en sa séance du 10 janvier 2017 (8 voix pour ; 7 voix contre ; 6 votes blancs et 3 votes nuls).

Mme Tinchant s'enquiert de l'effectif en enseignants-chercheurs spécialistes de la discipline « lettres médiévales » au sein du département de lettres de l'UFR Humanités.

Mme Laville indique qu'il y a 5 enseignants-chercheurs dont 2 placés en délégation auprès du CNRS (1 ATER ayant dû dispenser en 2016 un cours de lettres en direction des agrégatifs).

Elle précise qu'en l'espèce, la proposition soumise au CA fait suite à la demande de la collègue intéressée qui n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre d'une procédure de délégation croisée entre les deux établissements. Il s'agit donc pour le CA de décider, par un vote à bulletins secrets d'autoriser ou non la mise en œuvre de la procédure spécifique d'ouverture au recrutement d'un poste de Maître de Conférences en Langues et littérature du Moyen-Age, à pourvoir uniquement par la voie de la mutation.

M. Leeman observe que cette proposition contraint l'établissement à devoir constituer un Cos pour une démarche qui ne relève pas, en réalité, d'un concours de recrutement.

Il ne lui paraît pas de bonne administration, en terme de gestion des deniers publics, de décider, pour satisfaire une demande spécifique, de l'organisation d'un concours, nécessairement coûteux pour l'établissement, et mobilisant de nombreux membres de jury, alors que d'autres voies permettent d'atteindre l'objectif recherché.

Mme Gotteland demande ce qu'il advient dans l'hypothèse où aucune des candidates à la permutation ne sont respectivement sélectionnées par le Cos de l'établissement postulé.

Mme Laville répond que si leur demande n'aboutit pas, chacune conserve son poste d'origine, sans permutation, la procédure observée en l'espèce, ayant pour seul objet un recrutement « réservé à la mutation » sur un poste « susceptible d'être vacant ».

M. Rambaud ajoute que la stratégie de l'établissement, sur ce poste, est d'aboutir à la permutation demandée, dans le respect des dispositions de l'article 33 du décret n°84-431. Cela signifie que deux Cos seront institués l'un au sein de l'Université de Toulouse, l'autre au sein de l'Université Bordeaux Montaigne, l'un et l'autre agissant en qualité de jurys de concours parfaitement souverains dans leur prise de décision. Toutefois si la permutation n'aboutit pas, les postes concernés n'étant, en définitive, pas vacants, ceux-ci ne seront plus ouverts au recrutement.

Mme Jaëck, M. Couderchet, estiment que cette proposition est préférable à la démarche de délégation croisée (ou de transfert croisé de postes) qui peut être mise en œuvre sans mise en place de Cos, alors que cette instance est, réglementairement, le jury dédié de recrutement des enseignants-chercheurs. Mme Jaëck note que le Cos n'est pas instrumentalisé en l'espèce puisqu'il n'a aucune obligation de sélectionner ou de positionner en rang n°1 la candidate à la permutation provenant de l'autre établissement.

M. Couderchet observe que cette procédure n'est toutefois pas sans risques puisqu'elle expose les établissements à de possibles recours juridictionnels de la part d'enseignants-chercheurs ayant candidaté à ce recrutement.

M. Duthoit demande confirmation des termes de la proposition soumise au vote.

Mme Laville répond qu'il s'agit pour le CA d'adopter un additif à la campagne d'emplois 2017, portant sur l'ouverture au recrutement d'un poste (susceptible d'être vacant) de Maître de Conférences en Langues et littérature du Moyen-Age, rattachée à l'équipe d'accueil CLARE, à pourvoir uniquement par la voie de la mutation.

Elle ajoute que ce poste est bien prévu au titre de la campagne d'emplois synchronisée 2017, et que la proposition soumise au CA n'entraînera aucune perte de poste pour l'établissement.

M. Leeman maintient que l'établissement devrait refuser l'ouverture d'un concours pour une démarche de transfert croisé de postes qui ne répond pas, qui plus est, aux besoins pédagogiques et de recherche de l'équipe d'accueil CLARE.

➤ L'additif à la campagne d'emplois 2017, portant sur l'ouverture au recrutement d'un poste (susceptible d'être vacant) de Maître de Conférences en Langues et littérature du Moyen-Age, rattachée à l'équipe d'accueil CLARE, à pourvoir uniquement par la voie de la mutation, est soumis au vote du CA:

Votants : 35
Nombre de voix exprimées : 20
Abstentions : 15
Blancs : 0
Contre : 7
Pour : 13

☞ ***Le Conseil d'Administration approuve l'additif à la campagne d'emplois 2017, portant sur l'ouverture au recrutement d'un poste (susceptible d'être vacant) de Maître de Conférences en langue et littérature médiévales, rattachée à l'équipe d'accueil CLARE, à pourvoir uniquement par la voie de la mutation.***

Point n° 4 - Modalités d'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle universitaire (2017/2018)

Mme la Présidente évoque d'abord le contexte légal et réglementaire de la proposition prévue à ce point de l'ordre du jour.

Les acteurs de l'enseignement supérieur (dont notamment la CPU, les organisations syndicales étudiantes, dont la FAGE et l'UNEF) sont parvenus à un accord sur le master en date du 4 octobre 2016 qui énonce des propositions nouvelles pour l'admission en 1^{er} année de Master (cursus de 2^{ème} cycle). Les stipulations de cet accord ont été transposées dans la loi n°2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat publiée au Journal officiel du 24 décembre 2016

En application de cette loi n°2016-1828 (dont les dispositions ont été codifiées aux articles L.612-6 et L.612-6-1 du code de l'éducation), les établissements d'enseignement supérieur sont désormais autorisés à fixer des capacités d'accueil et à admettre les étudiants en M1 après un concours ou l'examen du dossier.

Cependant, s'ils en font la demande, les étudiants titulaires d'une licence qui ne sont pas admis dans le M1 de leur choix *"se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret »*

La loi précise aussi que les titulaires d'une licence qui ne poursuivent pas en master *"sont informés des différentes perspectives qui s'offrent à eux en matière d'insertion professionnelle ou de poursuite de leur formation. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de cette information."*

S'agissant du passage en M2, il est "de droit" pour tous les étudiants ayant validé leur M1 (cf. article L.612-6-1 du code de l'éducation). Toutefois, *"un décret pris après avis du Cneser"* peut fixer la liste des masters pour lesquels l'accès en M1 est ouvert à tout titulaire d'une licence et pour lesquels l'admission en M2 peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être *« subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat"*.

La loi n°2016-1828 en vigueur permet de concilier la mise en œuvre de capacités d'accueil à l'entrée en 1^{ère} année de 2nd cycle universitaire avec un droit à la poursuite d'études des étudiants titulaires du diplôme national de licence. La reconnaissance de ce droit n'est toutefois pas assortie d'une obligation de résultats pour le MESR et les universités, mais uniquement d'une obligation de moyens.

Les Recteurs d'académie sont appelés à jouer un rôle important dans ce dispositif, conformément aux dispositions du décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017, en application desquelles l'étudiant destinataire d'une décision de rejet de sa demande d'admission en M1 pourra en demander les motifs dans le mois qui suit la notification de ce refus et disposera d'un délai de quinze jours pour saisir le recteur d'académie et obtenir de ce dernier au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme de master.

Mme la Présidente indique que pour fixer les capacités d'accueil conformément à la loi en vigueur, il a été opéré une distinction entre:

- les masters avec une orientation « professionnelle » qui nécessitent la définition de capacité d'accueil pour assurer leur adaptation au plus juste en cohérence avec le marché de l'emploi
- les masters avec une orientation « recherche », pour lesquels le choix de définir ou non des capacités d'accueil limitées pour l'entrée en M1 a été laissé à l'appréciation des responsables de mentions, des responsables de parcours des différents masters dispensés à l'université.

S'agissant des masters relevant de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne, la démarche de définition des capacités d'accueil pour l'admission en M1, à la rentrée 2017/2018 a donné lieu, en amont, à la diffusion, auprès des différentes composantes, de deux circulaires du VP CFVU explicitant l'objet et le mode opératoire de cette démarche. La position de l'équipe présidentielle sur ce dossier a par ailleurs été affirmée en assemblée générale des personnels (tenue le 19 janvier 2017).

M. Ballesta (Vice-Président de la CFVU) présente au CA le contenu de cette proposition.

Cette dernière intègre l'ensemble des souhaits des équipes de l'université qui se sont toutes prononcées en faveur de seuils, pour les 33 mentions de master. Globalement, ces capacités restent toutefois nettement supérieures aux effectifs inscrits en M1 au titre de l'année universitaire 2016/2017, puisque l'établissement offre 2 200 places pour un total de 1 500 étudiant.e.s. Les équipes en charge des masters à « orientation professionnelle » ont choisi de définir des capacités conformes aux effectifs qu'elles accueillent habituellement.

M. Ballesta précise que les établissements ont été invités par le MESR à lui remonter pour le 15 janvier 2017 les informations relatives aux libellés de mentions / parcours de masters, afin de les déverser dans le portail ministériel dédié.

D'autres informations doivent parvenir au MESR pour le 15 février 2017:

- les capacités d'accueil fixées, à la libre appréciation des établissements, pour chacune des mentions de masters concernées ;
- les modalités de recrutement qui y sont associées (sur dossier ou par concours).

La proposition de nouvelles modalités d'admission en M1 pour l'année universitaire 2017/2018 a été rejeté par la CFVU en sa séance du 26 janvier 2017 selon le décompte de voix suivant: 15 voix pour, 17 voix contre, 4 abstentions.

Cette proposition est issue des remontées des composantes qui ont toutes défini des capacités d'accueil pour chacune des mentions de Masters dispensées à l'université, correspondant, pour la plupart, aux effectifs actuels des étudiants inscrits à ces formations, avec une admission en M1 conditionnée, pour 1 seule d'entre elle à la réussite d'un concours (Master IJBA), et pour toutes les autres, à l'examen d'un dossier.

Cette capacité d'accueil limitée, par mention, ne constitue pas pour autant un plafond d'admission que l'établissement aurait l'obligation d'atteindre. Le dispositif présente ainsi une grande souplesse: les commissions pédagogiques peuvent déterminer le nombre d'étudiants inscrits ; les responsables de master peuvent également opter pour un dépassement de cette capacité d'accueil au vu de la qualité de dossiers qui seraient présentés. La démarche observée aura vocation à être réinterrogée d'année en année, en lien avec les composantes.

Si la proposition approuvée par la CFVU détaille la capacité d'accueil fixée, y compris par parcours de master, les données qui sont à remonter au Rectorat portent uniquement sur les capacités d'accueil fixées par *mention* de Master, et non par parcours. Sur le portail ministériel, il sera ainsi possible de consulter le nombre de places fixées par mention de master.

M. Couderchet s'étonne de la possibilité, pour les établissements, de décider du dépassement des capacités d'accueil fixées. Il demande ce que cela signifie.

M. Ballesta répond que cela a été confirmé par le MESR. Les établissements ont en effet toute latitude pour décider éventuellement, de dépasser la capacité d'accueil, en fonction de la qualité des dossiers

présentés. Néanmoins lorsque les établissements décident de fixer des capacités d'accueil limitées en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle, ils doivent arrêter les modalités d'admission afférentes et décider des pré-requis minimum conditionnant l'entrée en M1.

Il précise que sur le portail ministériel dédié, les informations relatives au nombre de places en M1 seront diffusées à l'échelle de la mention et un lien hypertexte renverra sur une page d'informations du site internet de l'établissement accrédité pour la délivrance du M1 postulé.

Il indique qu'en absence de définition de capacité d'accueil limitée en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle, les établissements sont tenus d'admettre en M1 tous les candidats (quel que soit leur profil, et sans considération de leur établissement d'origine,) dès lorsqu'ils justifient des conditions d'inscription en Diplôme National de Master, telles que fixées à l'articles L.612-6 du code de l'éducation et à l'article 5 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master (cf. « Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier : *-soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ; -soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.*).

Cela exclut donc très clairement toute forme de « priorité » donnée aux étudiants de l'établissement sur les autres étudiants pour une entrée en M1 au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Larré estime que la gouvernance manque de clarté dans sa communication sur ce dossier.

Il soutient que la version du document soumise au présent CA n'est pas identique à celle qui a été diffusée aux responsables de masters.

M. Ballesta répond que ce document, élaboré en lien avec les responsables de masters, reprend bien les indications données par ces derniers.

S'agissant du Master MEEF, il précise que la capacité d'accueil limitée en M1, fixée à 360 places pour la rentrée 2017/2018, se situe au-delà de l'effectif d'étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2016/2017 (230 étudiants). Ce choix témoigne de l'absence d'un désir de sévérité et laisse à l'établissement une marge confortable de recrutement pour la rentrée prochaine.

Mme Tinchant remarque que s'agissant de l'UFR langues et civilisations, la concertation avec les responsables de master a bien eu lieu. Elle a donné lieu à la tenue d'une réunion spécifique durant laquelle il a été procédé au renseignement, ligne par ligne, du tableau explicitant, pour chaque M1 concerné, la capacité d'accueil, les modalités de sélection et pré-requis afférents.

Mme Jaëck indique avoir été avisée, par ouï-dire, des modalités de déroulement de cette réunion.

Selon ses informations, la définition de capacités d'accueil limitées en M1 aurait été présentée, au sein de l'UFR, comme étant obligatoire et comme n'emportant aucune modification majeure de pratiques existantes qu'il s'agissait toutefois d'institutionnaliser. Afin d'inciter à la démarche, la direction de l'UFR aurait évoqué, en cas de refus d'y donner suite, la possibilité pour les autorités de tutelle d'imposer à l'établissement des capacités d'accueil limitée en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

Mme la Présidente assure qu'il n'y a pas eu de distorsion d'information sur ce dossier. Ce dernier a donné lieu à la mise en œuvre en interne d'une méthode qui a bien été explicitée, en cohérence avec un discours politique clair. Que ce soit dans les circulaires du VP CFVU diffusées en direction des composantes ou lors de l'assemblée générale des personnels du 19 janvier 2017, il a bien été souligné que les établissements avaient la *faculté* - et non l'obligation - de définir des capacités d'accueil limitées en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

Selon Mme Jaëck, les enseignants-chercheurs de l'université ne sont pas favorables, dans leur grande majorité, à la définition de nombre de places limitées pour l'entrée en M1

M. Leeman estime que les griefs exposés par Mme Jaëck concernant les modalités supposées de déroulement de la concertation au sein de l'UFR langues et civilisations relèvent d'une problématique qui concerne très directement l'UFR concernée et non pas le conseil d'administration de l'université qui n'est pas l'instance pertinente pour débattre du fonctionnement interne des UFR.

Mme Barbeyron demande s'il serait possible d'identifier, par mention, les M1 pour lesquels il ne serait pas souhaité, en définitive, de fixer des capacités d'accueil limitées.

M. Ballesta répond que cela impliquerait d'obtenir, au niveau pertinent de concertation, c'est-à-dire au sein de chaque composante, l'accord de chacun des responsables des parcours de la mention du M1 concerné.

Selon M. Larré, le document de travail diffusé aux responsables de master pour la définition des nouvelles modalités d'admission en M1 prévoit une distinction, qui n'apparaît plus dans la proposition soumise au CA, entre, d'une part, les étudiants titulaires d'une licence dans la mention du master postulé et les autres étudiants, d'autre part.

M. Ballesta confirme cette information, en indiquant que cela résulte d'injonctions paradoxales des autorités de tutelle qui ont demandé, dans un premier temps, à ce que soient définis des *profils d'étudiants*. Par la suite, les établissements ont été invités à ne remonter au MESR que les données intéressant la capacité d'accueil limitée par mention de M1, les modalités d'admission (dossier ou concours).

M. Ballesta précise que s'il est effectivement possible pour un établissement de décider de ne fixer aucune capacité d'accueil limitée en M1, un tel choix a pour conséquence l'obligation pour l'établissement concerné d'accepter sans filtre tous les étudiants qui souhaiteraient être admis en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

M. Couderchet estime que la proposition soumise au CA procède d'une mauvaise communication observée en amont. Les responsables de master n'ont pas compris, en toute bonne foi, qu'il était possible de ne pas fixer des capacités d'accueil limitées.

Il réfute l'argument avancé selon lequel le CA ne serait pas l'instance appropriée pour débattre des modalités de concertation observées dans les UFR.

Il regrette l'élaboration précipitée, dans l'urgence, de la proposition soumise au CA, et ce bien après la définition des maquettes de formation, sans réflexion au préalable portant sur la nature, le contenu des missions de l'université. Il demande à ce que soit définie une véritable stratégie d'établissement en la matière.

Mme la Présidente répond que l'établissement est déjà doté d'une telle stratégie. Elle souligne que les nouvelles dispositions en vigueur régissant l'admission en M1, sont postérieures à l'élaboration de la nouvelle offre de formation et qu'elles s'appliquent à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur, dont l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle précise que la question de la définition des capacités d'accueil devra être réinterrogée, chaque année, en lien avec la démarche de suivi de l'offre de formation, sur la durée d'exécution du contrat d'établissement (volet spécifique du contrat quinquennal de site), récemment prolongée d'une année sur décision de l'Etat (2016-2021).

M. Dagneau évoque son opposition au principe même de cette réforme.

En dépit des arguments avancés par la gouvernance (que ce soit le consentement de l'UNEF à cette réforme sur le plan national ; ou la possibilité offerte aux établissements d'autoriser, à la marge, des inscriptions excédentaires d'étudiants, au-delà du plafond d'admission en M1), il déplore que la

titularité d'une licence dans la mention du master postulé ne permette plus, désormais, de prétendre à un accès direct en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

Même si la loi ne prévoit pas d'obligation de saisir les conseils d'UFR pour décider des nouvelles modalités d'admission en M1, il regrette que ceux-ci n'aient pas été consultés sur cette question.

Cela aurait permis aux représentants étudiants et Biatss d'être associés à la réflexion sur cette réforme qui les impacte très directement. M. Dagneau observe que s'agissant des personnels Biatss, la mise en œuvre des nouvelles modalités d'admission en M1 va nécessairement générer un important accroissement de leur charge de travail du fait de l'obligation de notifier aux étudiants non sélectionnés les décisions de refus d'admission en M1 prises à leur endroit et de leur communiquer, sur demande de leur part dans le mois suivant la notification de cette décision, les motifs de ce rejet.

M. Couderchet ajoute que cette réforme va également induire une surcharge considérable de travail pour les enseignants responsables de formation.

M. Rambaud observe que les représentants Biatss au sein de la CFVU ont en effet relayé une inquiétude, exprimée par bon nombre de leurs collègues, tenant à l'application pratique de ces nouvelles modalités d'admission en terme notamment de lourdeur / de complexité de gestion administrative des décisions de refus d'admission et des demandes qui s'y rapportent (celles qui ont pour objet la communication des motifs des rejets notifiés à l'endroit des étudiants non sélectionnés).

M. Duthoit déplore que l'avis des personnels Biatss sur cette réforme ne soit présenté que sous le prisme réducteur des inquiétudes exprimées, par ces derniers, sur le plan technique, en terme d'accroissement de la charge de travail des services administratifs et non pas en terme d'intérêt porté à la problématique de fond, à savoir l'introduction de la sélection à l'entrée à l'université en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle. Cette réforme interroge aussi les personnels Biatss sur leur conception des valeurs et missions de service public de l'université. Il regrette de ce point de vue, que les personnels Biatss n'aient pas été associés, dès le départ, aux travaux engagés pour la mise en œuvre de cette réforme.

Mme Laville rappelle qu'une assemblée générale de tous les personnels a été organisée sur cette thématique et que l'équipe présidentielle y a indiqué clairement sa position.

Mme la Présidente précise que l'équipe présidentielle est, sur le plan politique, opposé au principe même de sélection en 2^{ème} cycle universitaire sauf dans le cas spécifique des masters professionnels pour lesquels se pose une problématique sensible d'adéquation de la formation dispensée avec le marché de l'emploi. Elle rappelle qu'avant même l'entrée en vigueur de la réforme, l'admission en M1 était déjà marquée, en pratique, par une logique de sélection.

Concernant les masters professionnels, M. Couderchet observe que la dichotomie observée entre master « professionnel » et master « recherche », ne lui paraît pas pertinente, les taux d'insertion professionnelle des étudiants étant sensiblement identiques pour les deux catégories de master.

Mme la Présidente indique qu'il sera donné suite à la proposition de M. Couderchet concernant l'organisation en interne d'une session de travail réunissant la gouvernance et l'ensemble des équipes de l'université dans le but de repenser l'offre de formation en lien avec les choix de l'établissement relatifs aux capacités d'accueil limitées. L'objectif sera celui de l'élaboration d'une stratégie commune en la matière, dans la perspective de la rentrée universitaire 2018/2019.

Mme Barbeyron s'enquiert des modalités selon lesquelles il sera donné suite aux demandes par lesquelles les étudiants non admis en M1 saisiront le Recteur d'académie, sur l'application nationale dédiée, en vue de solliciter de ce dernier l'obtention d'au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

M. Peycard répond que chacune de ces demandes sera soumise à une matrice de compatibilité, qui tiendra compte à la fois de l'offre de formation existante, du nombre de places restantes, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes.

Les propositions d'admissions seront formulées sous réserve de l'accord des chefs d'établissements concernés.

➤ Les modalités proposées pour l'admission à l'Université Bordeaux Montaigne en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle universitaire (2017/2018) sont soumises au vote du CA:

Votants : 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 2

Blancs : 0

Contre : 16

Pour : 17

☞ Le Conseil d'Administration approuve les modalités fixées pour l'admission à l'Université Bordeaux Montaigne en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle universitaire (2017/2018).

Point n° 5 - Projet de développement de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

Mme la Présidente indique à titre liminaire que le projet de développement de la FTLV est porté par Mme Lahaye, Vice-Présidente déléguée à la FTLV.

En l'absence, excusée, de Mme Lahaye, Mme la Présidente informe le CA de ce projet.

Il s'agit d'un projet prévu dans le cadre d'un dossier de candidature déposée par l'Université Bordeaux Montaigne en réponse au 2^{ème} appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la FTLV lancé par le MESR en novembre 2016.

L'objectif de cet appel à projet est de former un groupe pilote d'établissements qui s'engagent sur des nouveaux modèles de formation, de prendre en compte la réalité d'aujourd'hui sur la rupture entre formation initiale et continue et faciliter ainsi le retour en formation.

Suite à la décision ministérielle rendue publique le 23 janvier 2017, 9 lauréats ont été retenus dans le cadre de cet AMI (8 COMUE et 1 seule université), au nombre desquels figure l'Université Bordeaux Montaigne, par ailleurs désignée pilote du projet pour les universités SHS de France.

Ce projet a pour objectif de développer la FTLV dans les domaines Sciences Humaines et Sociales et Arts, Lettres, Langues.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est prévu de déployer une stratégie d'établissement sur plusieurs niveaux:

- au niveau national et international : sur des thématiques d'excellence, telles que la laïcité, l'accueil des réfugiés, les études sur le genre, l'éthique sociale, les problématiques de création du lien social, le monde des affaires (langues, affaires internationales), le numérique ;
- au niveau régional : dans le champ de l'innovation sociétale, l'innovation durable ; les filières vertes, l'écotechnologie, la géographie, l'aménagement du territoire ;
- au niveau local: dans le domaine des industries créatives, de l'enseignement des langues, de la formation au DAEU sur les territoires ruraux.

Il s'agira, dans le cadre du projet de développement de la FTLV, d'expérimenter la modularisation de certaines formations, de prévoir la création de formations courtes, adaptées au Compte Personnel de Formation (CPF), capitalisables au fil des années ; de diversifier l'offre en FTLV, par la création de formations, diplômantes ou certifiantes, basées sur les formations existantes ; de créer des formations en direction des alumni (anciens étudiants) de l'université, comportant des mises à niveau des connaissances et compétences ; de créer des phases de formation concentrées dans le temps, type « *summer course* » ; de faciliter l'individualisation des parcours, par exemple en cumulant VAE partielle et accès à des modules complémentaires pour conduire les apprenants jusqu'à la certification ou la diplomation ; de rendre possible dans certaines formations, le cumul des unités de formation sur plusieurs années, au fil de la vie, selon les possibilités des apprenants ; de mieux accompagner les apprenants dans leur formation.

Les ressources nouvelles tirées, par l'Université Bordeaux Montaigne, du développement en son sein de la FTLV auront vocation à être redistribuées entre les composantes, à charge pour ces dernières de se saisir de ces nouvelles opportunités pour le développement de leur activité.

Pour la mise en œuvre du projet de développement de la FTLV, l'Université Bordeaux Montaigne bénéficiera d'une dotation ministérielle de trois postes supplémentaires d'ingénieurs d'études (IGE), avec les profils suivants :

- un.e chargé.e de marketing/communication pour appuyer le développement des partenariats socio-économiques ;
- un.e chargé.e d'affaire en formation continue pour le développement des activités, les réponses aux appels d'offre et la démarche qualité de la formation continue ;
- un.e ingénieur.e pédagogique chargé.e de développer les pratiques pédagogiques numériques, d'accompagner les équipes pédagogiques, en particulier en matière de formations hybrides et de pédagogie inversée.

Ces postes viendront renforcer l'équipe du pôle FTLV de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Lopez demande si ces postes intègrent le socle des emplois sous plafond Etat que l'établissement est autorisé à rémunérer.

Mme la Présidente répond par l'affirmative. Elle ajoute que l'université sollicitera également, pour la mise en œuvre du projet de développement de la FTLV, le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, en vue du financement d'un poste supplémentaire de contractuel dédié au pôle FTLV.

Le projet impliquera un travail étroit avec les composantes, les responsables de licences, les responsables de master afin que toutes les actions de FTLV soient centralisées sur le pôle FTLV.

Point n° 6 - Dossier déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien à l'insertion professionnelle des diplômés de SHS »

Mme Magne, Vice-Présidente déléguée aux Stages, à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle, informe le CA du projet proposé par l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Soutien à l'insertion professionnelle des diplômés de SHS* ».

Cet AMI a pour objet de permettre la conception et la mise en œuvre de dispositif(s) de soutien à l'insertion professionnelle des docteurs et diplômés de masters en SHS, hors parcours académique.

L'insertion hors du monde académique des diplômés de master et des docteurs de l'Université Bordeaux Montaigne recouvre en effet des réalités très diverses. A côté de secteurs porteurs (la communication, l'aménagement et l'urbanisme, le design, le commerce international etc.) d'autres diplômes apparaissent moins bien ou mal repérés dans le déploiement des compétences professionnelles (histoire de l'art, LEA, géographie etc.).

L'Université Bordeaux Montaigne envisage de travailler sur:

- la constitution de fichiers d' alumni (les anciens étudiants de l'établissement), la mise en oeuvre d'une visibilité sur les réseaux sociaux et/ou dans les instances professionnelles et l'exploitation de cette veille communicationnelle ;
- la rédaction de référentiels de compétences des étudiants de master et des docteurs ;
- l'accompagnement structurel des masters ;
- l'accroissement du nombre de thèses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) et des missions d'expertise en entreprise ;
- la vigilance accrue des directeurs-trices de thèses et/ou des directeurs-trices de laboratoire quant aux questions d'insertion ;
- le soutien de l'Ecole doctorale comme lieu privilégié d'accompagnement du travail entre pairs ;
- la mise en oeuvre de certifications ou de modules « hors sol » destinés à compléter les compétences transversales attendues.

Pour accompagner les équipes sur ces différents projets, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite l'attribution de deux postes spécifiques pour l'année 2017, au-delà des personnels déjà engagés par l'université dans les services (POSIP, CFA, FLTV) :

- le premier besoin concerne un IGE (Ingénieur d'Etudes) spécialisé en communication institutionnelle, capable de porter les objectifs définis par la politique d'établissement,
- le second besoin relève d'un IGE capable de mettre en oeuvre des dispositifs pédagogiques innovants destinés aux étudiants mais aussi d'animer des réseaux d'enseignants chercheurs, de professionnels associés, d'anciens diplômés.

Le MESR prévoit une phase d'audition des établissements candidats à l'AMI « *Soutien à l'insertion professionnelle des diplômés de SHS* ». Cette audition aura lieu pour l'Université Bordeaux Montaigne en février 2017.

Dans l'éventualité où le MESR sélectionnerait le dossier de candidature de l'Université Bordeaux Montaigne, le projet pourrait être mis en oeuvre à compter de mars 2017.

M. Couderchet salue l'intérêt du projet mais émet des réserves sur l'opposition qui semble être observée entre « parcours académique » et « parcours non académique », ainsi que sur la proposition de rédaction de « *référentiels de compétences* » des étudiants de master et des docteurs.

Mme Magne répond que le projet a pour objectif d'accompagner l'insertion des docteurs et titulaires de masters en SHS qui ne poursuivent pas, au terme, de leurs études, des carrières d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs. Pour autant, la recherche fondamentale demeure un « fer de lance » de promotion de l'insertion professionnelle des étudiants. Il s'agira donc aussi, au travers de ce projet, de repenser l'articulation entre la titularité de masters à orientation professionnelle et l'inscription en thèse au sortir de ces masters (l'admission en doctorat n'étant pas réservée aux titulaires de master recherche), en favorisant notamment l'accroissement du nombre de thèses « CIFRABLES ». Par ailleurs, la question des « référentiels de compétences » - objets empruntés au monde de l'entreprise - sera abordée de manière adaptée, en renversant la proposition, c'est-à-dire, en partant du constat de ce que réalisent déjà, les étudiants, durant leur formation.

Point n° 7 - Dossiers déposés dans le cadre du volet Enseignement Supérieur de l'appel à projets organisé par le Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine, « Développement de la Formation tout au long de la vie (FTLV) », « Apprendre et faire apprendre à l'ère du numérique », « Campus en Commun »

Mme la Présidente avise le CA de trois projets présentés par l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre du volet Enseignement Supérieur de l'appel à projets organisé par le Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine, et qui ont été approuvés par la CFVU en sa séance du 26/01/2017.

Le 1^{er} projet porte sur le développement de la FTLV, déjà bénéficiaire du soutien de l'Etat, pour lequel il est sollicité de la Région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention de financement d'un poste supplémentaire de contractuel dédié au pôle FTLV. Le projet FTLV déposé à la Région est conçu en complémentarité avec les objectifs du projet AMI FTLV. Il met l'accent sur les objectifs régionaux du projet avec notamment un axe fort relatif au développement de l'accès à l'enseignement supérieur par le DAEU dans les villes de taille intermédiaire sur le modèle déjà en œuvre avec Bergerac.

Les 2^{ème} et 3^{ème} projets intéressent respectivement :

- le domaine du numérique : projet « *Apprendre et Faire apprendre à l'ère du numérique* » ;
- le domaine de la qualité de vie sur le campus : projet « *Campus en commun* ».

Mme Mathon, Vice-Présidente déléguée « *Numérique - Innovation pédagogique* » informe du contenu du projet « *apprendre et faire apprendre à l'ère du numérique* »

Le projet « *Apprendre et Faire apprendre à l'ère du numérique* » concerne l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ainsi que d'autres établissements partenaires du projet (BSA, Bordeaux INP et l'Université Paris-VII).

Ce projet a pour objectif de favoriser les nouveaux usages pédagogiques induits par le numérique, et surtout de créer de nouvelles conditions d'apprentissage en offrant notamment des alternatives possibles au modèle pédagogique traditionnel, axé sur la transmission des connaissances en présentiel.

Afin de permettre aux acteurs de l'université de se réapproprier les compétences numériques transversales, le projet prévoit, sur les trois années de sa mise en œuvre :

- durant la 1^{ère} année : la construction de trois modules de formation à l'apprentissage et au faire apprendre le numérique (module basé sur un référentiel dédié ; module hybride incluant notamment une initiation à l'algorithmique ; module permettant de travailler de manière interdisciplinaire sur les enjeux du numérique) ;
- au cours de la 2^{ème} année : la mise en œuvre de ces trois modules dans les établissements concernés ;
- sur la dernière année du projet: la proposition d'ajustements, d'adaptations de ces modules en fonction des demandes recensées.

Le projet appelle des moyens humains et financiers à la hauteur de son ambition transformatrice. Le projet a la volonté de toucher des formations relativement diverses du secteur littéraire, ce qui nécessite un effort important sur le plan du transfert des modules et de l'accompagnement des formations intéressées.

Le budget total du projet sur 3 années est de 203 748 €. Le montant sollicité auprès de la Région est de 101 000 €. La part d'autofinancement est fixée à 38 628 €.

M. Péraud, Vice-Président délégué « *Vie Universitaire* » informe du contenu du projet « *Campus en commun* »

Ce projet intéresse la dimension « cadre de vie » de l'université.

La période qui s'ouvre d'intensification des travaux prévus dans le cadre de l'Opération Campus va rendre, provisoirement, plus difficiles les conditions de vie sur le site de l'Université.

Le projet entend se saisir de cette phase de perturbations pour modifier les représentations et les usages du campus, en prévoyant l'installation, sur le domaine universitaire, de containers au sein desquels les acteurs de l'université pourront repenser dans le dialogue les modalités du vivre ensemble sur le campus.

Ces structures seront co-animées avec les associations étudiantes, les personnels.

Il s'agira, dans ce cadre :

- d'accompagner la phase de chantier de l'OP Campus ;
- de mieux connaître les usages du campus ;
- de produire d'autres images de l'université, de modifier les représentations de l'université ;
- d'organiser l'espace du Campus universitaire au service de la qualité de vie étudiante ;
- de générer de nouvelles formes de sociabilité;
- de créer un sentiment de bien-être d'appartenance ; mener une réflexion sur l'habiter du campus ;
- d'améliorer les services du quotidien (restauration, usage des espaces intermédiaires...) et proposer de nouveaux services ;
- de renforcer le lien avec le « hors campus ».

Ce projet associera les étudiants à toutes ses étapes du diagnostic, de la gouvernance de l'opération à la définition-production de nouveaux usages.

La première année du projet sera dédiée à la réalisation du diagnostic et la deuxième année à l'installation des containers sur le campus universitaire.

Le budget total prévisionnel du projet est de 307 000 €, dont 62 000 euros financés sur le budget de l'université. Des soutiens sont également sollicités pour ce projet auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (138000€) et du Ministère de la Culture.

Mme Jaëck demande si les dossiers de candidatures pour ces trois projets ont été déposés auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon un ordre de priorité.

Mme la Présidente et M. Rambaud répondent par la négative. Ils indiquent qu'aucune consigne n'a été reçue en ce sens de la part des services instructeurs.

Point n° 8 - Projet Annuel de Performance (PAP) 2017 de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ Mme Laville informe le CA du Projet Annuel de Performance (PAP) 2017 de l'université.

➤ Conformément à l'article R.719-55 du code de l'éducation, ce document « *présente les objectifs poursuivis. Il comporte des indicateurs d'efficience, d'efficacité et de qualité du service public de l'enseignement supérieur défini à l'article L123-3 associés à ces objectifs. Ces indicateurs, qui sont établis en cohérence avec ceux des programmes ministériels dont les établissements relèvent, concourent à l'information du conseil d'administration et des responsables des programmes ministériels ainsi qu'au suivi du contrat pluriannuel d'établissement* ».

➤ Ce projet se décline autour du contrat d'établissement signé avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) pour la période 2016-2021 qui poursuit trois objectifs principaux :

- une stratégie et gouvernance : un nouveau modèle de gouvernance ;
- une offre de formation au service d'une meilleure réussite des étudiants et d'une insertion professionnelle de qualité ;
- une stratégie recherche en SHS basée sur le partenariat.

➤ Pour ce faire, le projet annuel de performance proposé se compose:

- des indicateurs contractualisés avec le MENESR qui sont de deux ordres ; les indicateurs communs à l'ensemble des établissements (IC) et ceux spécifiques à l'Université Bordeaux Montaigne (IS)
- des indicateurs propres, élaborés et proposés par l'établissement afin de suivre et mesurer l'atteinte d'objectifs internes.

➤ Parmi ces indicateurs inclus dans le projet, sont à souligner notamment les objectifs suivants :

- en matière de formation:

- l'université se fixe un objectif d'amélioration de la réussite des étudiants en licence et en master ;
- l'établissement s'engage à améliorer l'insertion professionnelle de ses diplômés ;
- le projet prévoit un fort développement de la formation continue ;
- l'accent est également porté sur le développement de l'apprentissage [(nombre cible d'Etudiants Apprentis Professeurs (EAP) fixé à 40 en 2020 sous réserve du financement Etat escompté)]; sur le développement de cours en langue anglaise et de doubles diplômes pour améliorer l'attractivité de l'université auprès des étudiants étrangers ;

- en matière de recherche :

- l'université entend développer la part du budget recherche issue de financements sur projets, notamment par une augmentation du nombre de contrats de recherche ;
- l'établissement se fixe un objectif ambitieux du nombre de doctorants financés ;

- en matière de gouvernance et de pilotage :

- l'établissement se fixe à l'échéance 2020 de maintenir, au mieux, le taux d'occupation des emplois au niveau très élevé observé en 2016/2017. Cet objectif vise à concilier une volonté politique forte consistant à préserver un caractère prioritaire à l'occupation des postes par des fonctionnaires titulaires et une contrainte budgétaire qui ne permet pas de desserrer la vigilance sur la maîtrise de la masse salariale de l'université ;
- l'établissement prévoit la création d'un pôle « *Qualité de Vie au Travail* » incluant l'action sociale, la santé et la qualité de vie au travail avec des cellules dédiées aux questions du harcèlement, de la précarité et de la parité;
- l'établissement se fixe un objectif de développement des ressources propres (formation continue, contrats de recherche) afin de limiter la forte dépendance à l'égard de la Subvention pour Charges de Service Public et restaurer des marges de manoeuvre nécessaires pour le financement du projet d'établissement ;
- l'université se fixe des objectifs ambitieux en termes de qualité et d'accessibilité des bâtiments ;
- le projet prévoit une cible d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et une augmentation de la dépense moyenne par étudiant en termes de documentation.

Mme Onillon précise que les ressources propres encaissables prévues au titre de la « formation continue » dans le PAP 2017 intègrent désormais le montant de droits de scolarité du DEFLE (ceux-ci n'étant plus renseignés dans le document sous la rubrique « *droits d'inscription* »).

Point n°9 – Questions diverses

➤ Mme la Présidente informe le CA de la mise en place d'un comité de déontologie et d'éthique au sein de l'établissement, instance qui sera chargée d'émettre des propositions permettant de garantir l'éthique et la transparence tout au long de la carrière des personnels de l'université, qu'ils soient enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou personnels Biatss. Cette instance sera plus spécifiquement chargée d'engager la réflexion sur les problématiques d'impartialité, de transparence intéressant le fonctionnement des comités de sélection (Cos) institués dans le cadre des opérations de recrutement des enseignants-chercheurs.

➤ Le comité de déontologie et d'éthique sera composé comme suit:

- 4 représentants des listes, dont:

- 2 membres de la liste Tempo (1 élu du CAC et 1 non-élu dans les conseils centraux) ;

- 2 membres de la liste Montaigne (1 élu du CAC et 1 non-élu dans les conseils centraux)

- 5 représentants des organisations syndicales (1 par syndicat élu au CT) en fonction de l'ordre du jour « Biatss » ou « enseignant » ;

- le ou la référent-e de l'établissement à l'intégrité scientifique.

➤ Mme Jaëck s'étonne de la composition de ce comité qui prévoit la participation de représentants d'organisations syndicales. De son point de vue, ces personnes ne sont pas nécessairement les interlocuteurs les plus pertinents pour aborder les questions d'éthique et de déontologie. Mme Jaëck s'inquiète également du traitement de la question de l'impartialité des comités de sélection (Cos), qui implique, notamment, l'interdiction, pour un directeur de thèse nommé membre de Cos, de prendre part aux travaux du comité examinant la candidature de son ex-doctorant. Elle souligne qu'il importe aux enseignants-chercheurs d'être partie(s) prenante(s) dans le choix de recrutement de collègues de confiance, dans l'intérêt même de la cohésion au sein des équipes.

➤ M Parello estime au contraire que cette mesure permet au Cos, agissant en tant que jury de concours, de se prononcer en toute impartialité sur les candidatures soumises à son examen.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Pessac, le 27 janvier 2017

La Présidente,
Hélène VELASCO-GRACIET.

Signé